

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt trois
en exercice : 14 le vingt mars à dix-neuf heures
présents : 12 le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
votants : 13 ou 12 s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2023

Date d'affichage : Présents : DESPRÉS Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe,
GUICHARD Fabienne (arrivée à 20h20), PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-
Christine, GABORIEAU Cédric, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry,
GIBLAINE Jean, TOSTIVINT Sébastien (arrivé à 20h10), LEMARCHAND
Christophe.

24 mars 2023 Absents excusés : MORDEL Michel, CLEMENT Christelle (procuration à
CLEMENT Philippe)
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

Approbation du compte rendu du 13 février 2023

Le compte rendu de la réunion du 13 février 2023 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

N° 03/2023/01/01 : Vote du compte de gestion 2022 (Budget général et budgets annexes)

Budget communal :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **après en avoir délibéré, le conseil municipal** approuve à l'unanimité, le compte de gestion du comptable de la commune pour l'exercice 2022.

Budget local commercial près de l'église (crêperie)

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **après en avoir délibéré, le conseil municipal** approuve à l'unanimité, le compte de gestion du comptable de la commune pour l'exercice 2022.

Budget épicerie

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **après en avoir délibéré, le conseil municipal** approuve à l'unanimité, le compte de gestion du comptable de la commune pour l'exercice 2022.

Budget Domaine des Clos

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **après en avoir délibéré, le conseil municipal** approuve à l'unanimité, le compte de gestion du comptable de la commune pour l'exercice 2022.

N° 03/2023/01/02 : Vote des comptes administratifs 2022 (Budget général et budgets annexes) /
Affectation des résultats

Monsieur Mickaël HAQUIN, Adjoint en charge des finances présente les comptes administratifs 2022 des différents budgets, lesquels sont détaillés dans les documents remis à chaque Conseiller Municipal. Des précisions sont apportées sur certains points, notamment à chaque fois qu'un membre de l'assemblée délibérante en fait la demande.

Les comptes administratifs se présentent comme résumé ci-après et sont soumis à l'approbation de l'assemblée :

BUDGET GÉNÉRAL :

	<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses :		524 588.83 €
Recettes :		1 491 806.63 €
Excédent de fonctionnement de clôture :		967 217.80 €
	<u>Section d'investissement</u>	

Dépenses :	313 072.15 €
Recettes :	415 494.15 €
Excédent d'investissement de clôture :	102 422.00 €
Restes à réaliser en dépenses :	241 000.00 €
Restes à réaliser en recettes :	39 005.00 €

Le Conseil Municipal, après que Mme le Maire a quitté la salle, approuve à l'unanimité (12 voix pour) le compte administratif de l'année 2022. L'assemblée décide d'affecter les résultats de la façon suivante sur l'exercice 2023 :

- financement de l'investissement (art 1068) :	201 995.00 €
- Excédent d'investissement reporté (art 001) :	102 422.00 €
- report à nouveau en fonctionnement (art 002) :	765 222.80 €

BUDGET Local commercial près de l'église (crêperie) :

Section de fonctionnement

Dépenses :	320.51 €
Recettes :	14 474.93 €
Excédent de fonctionnement de clôture :	14 154.42 €

Section d'investissement

Dépenses :	2 679.37 €
Recettes :	35 567.44 €
Excédent d'investissement de clôture	32 888.07 €

Le Conseil Municipal, après que Mme le Maire a quitté la salle, approuve à l'unanimité (12 voix pour) le compte administratif de l'année 2022. L'assemblée décide de reprendre les résultats suivants pour l'exercice 2023 :

- excédent de fonctionnement reporté (art 002) :	+ 14 154.42 €
- excédent d'investissement reporté (art 001) :	+ 32 888.07 €

BUDGET EPICERIE :

Section de fonctionnement

Dépenses :	0.32 €
Recettes :	6 770.63 €
Excédent de fonctionnement de clôture :	6 770.31 €

Section d'investissement

Dépenses :	4 372.94 €
Recettes :	0.00 €
Déficit d'investissement :	4 372.94 €

Le Conseil Municipal, après que Mme le Maire a quitté la salle, approuve à l'unanimité (12 voix pour) le compte administratif de l'année 2022. L'assemblée décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- déficit d'investissement reporté (art 001) :	4 372.94 €
- excédent de fonctionnement reporté (art 002) :	2 397.37 €
- financement de l'investissement (1068) :	4 372.94 €

BUDGET lotissement Domaine des Clos :

Section de fonctionnement

Dépenses :	54 375.88 €
Recettes :	54 375.88 €
Excédent de fonctionnement de clôture :	0 €

Section d'investissement

Dépenses :	139 589.62 €
Recettes :	54 375.80 €
Déficit d'investissement de clôture :	54 375.88 €

Le Conseil Municipal, après que Mme le Maire a quitté la salle, approuve à l'unanimité (12 voix pour) le compte administratif de l'année 2021. L'assemblée décide de reprendre le résultat suivant pour 2023 :

- déficit d'investissement reporté (art 001) :	54 375.88 €
--	-------------

Monsieur Mickaël HAQUIN présente les réalisations 2022 et les prévisions de budget pour 2023. Il précise que ces prévisions peuvent être modifiées au cours de l'année par des décisions modificatives de crédits.

Les prévisions de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement sont étudiées, et des précisions sont apportées sur certains points, notamment à chaque fois qu'un membre de l'assemblée délibérante en fait la demande.

Un focus est fait :

- sur les consommations d'eau des années 2019 à 2022

	2022	2021	2020	2019
WC publics	13	10	24	51
Salle polyvalente	135	98	102	255
Terrain des sports (autocaristes)	30	41	22	28
Mairie	19	16	16	21
Ecole communale	157	167	141	177
Cimetière	51	53	40	90
Bourg borne puisage	23	24	24	21
Total	428	409	369	643
Coût	3 069.55 (7,17 € /m3)	2 752.78 (6.73 € /m3)	2 465.57 (6.68 € /m3)	3 415.41 (5.31 € / m3)

On peut noter une nette diminution de consommation en 2022, 2021 et 2020 par rapport à 2019. La principale raison étant la crise sanitaire et le confinement.

Au vu des restrictions en eau l'an dernier et afin de ne plus avoir à arroser autant les fleurs, un devis a été demandé à une entreprise spécialisée dans les fournitures de plantes nécessitant moins d'eau (plantes grasses et autres plantes). Il sera présenté à l'assemblée lors du vote du budget primitif.

- Sur les consommations d'énergie entre 2020 et 2022

Un bilan énergétique a été réalisé par le service du Conseil en Energie Partagé sur l'évolution des consommations et dépenses énergétiques entre 2020 et 2022.

Il en ressort les éléments indiqués dans le tableau suivant :

	2020			2021			2022		
	Consom en kw/h	Dépenses en €	Coût en €/kwh	Consom en kw/h	Dépenses en €	Coût en €/kwh	Consom en kw/h	Dépenses en €	Coût en €/kwh
Bâtiments	84 399	16 642	0.1971	110 032	20 302	0.1845	88 113	26 629	0.3022
Eclairage public	27 230	4 654	0.1709	29 686	4 756	0.1602	27 187	5 794	0.2131
Total	111 629	21 296 €	0.1907	139 718	25 058	0.1793	115 300	32 423	0.2812

En 2020, les consommations étaient plus faibles en raison de la crise sanitaire (diminution de la fréquence de location de la salle polyvalente, réduction de l'amplitude d'éclairage public pendant le confinement, fermeture de l'école en mars...)

En 2021, les températures hivernales étaient très basses et il a fallu chauffer la cantine et l'école plus longtemps. Les fenêtres de l'école ont été ouvertes régulièrement à cause de la crise sanitaire.

En 2022, une attention supplémentaire a été portée aux consommations d'énergie : le Conseil Municipal a décidé de réduire l'amplitude horaire de l'éclairage public et la mise en route des aérothermes de la cantine a été retardée. La sobriété énergétique a porté ses fruits.

On note que malgré une baisse des consommations, les dépenses ont augmenté significativement, ce qui est dû à une augmentation du prix du Kw/h moyen de 56.83 % entre 2021 et 2022.

M. HAQUIN précise que des travaux de rénovation énergétiques vont être réalisés en 2023 et que le bouclier tarifaire a été demandé le 27 janvier 2023.

Le vote du budget primitif est prévu le jeudi 6 avril à 19h00.

N° 03/2023/01/04 : Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants.

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les subventions d'équipement versées seront amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

N° 03/2023/01/05 : Fongibilité des crédits

Vu la délibération du 17 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune et ses budgets annexes.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits.

Madame le Maire expose :

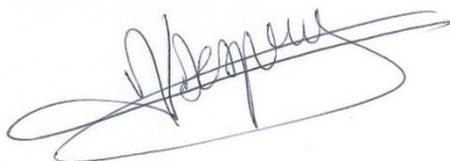
En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Mégrit est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant à signer tout document s'y rapportant.

La Présidente
Marie-Jeanne DESPRÉS



La Secrétaire
Anne-Christine HENRY

